



AFFICHÉ
LE 21.05.2024.

2024/.....
Parafe
ARRETE N°48/2024

OBJET : DELEGATION DE SIGNATURE A UN ADJOINT – MONSIEUR CYRIL GHOZLAND

Le Maire de la Commune d'Ozoir-la-Ferrière ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-18 ;

Vu le procès-verbal général du scrutin du 28 juin 2020 portant renouvellement du conseil municipal ;

Vu le procès-verbal d'installation des membres du conseil municipal du 3 juillet 2020 ;

Vu la délibération n°435 du conseil municipal du 7 février 2024 relative à la cession des locaux sis 7 rue Henri François autorisant Monsieur le maire ou son représentant à signer les actes permettant de mener à bien la cession concernée ;

Considérant qu'il y a lieu de donner délégation de signature à Monsieur Cyril GHOZLAND, Adjoint au maire ;

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur Cyril GHOZLAND, Adjoint au maire de la commune d'Ozoir-la-Ferrière est dûment habilité par la présente à signer, en lieu et place du maire, l'acte notarié à intervenir, conformément aux conditions fixées par la délibération n°435 du conseil municipal du 7 février 2024.

Article 2 : le présent arrêté pourra être déféré au Tribunal Administratif de Melun dans les deux mois à compter de la réception.

Fait à Ozoir-la-Ferrière, le 16 mai 2024

Le Maire,
Jean-François ONETO.

